



7° CORSE SUD CLASSIC rallye

24, 25, 26, 27 avril 2008



Article 1 : GENERALITES

1.1 L'association loi 1901 : **NEW RACING TEAM**, présidée par Mr Alain MARCHETTI, affiliée à la **F.F.V.E.** sous le N° 707 organise :
du 24 au 27 avril 2008 : **la 7° édition du CORSE SUD CLASSIC rallye.**

Il s'agit d'une **Randonnée Touristique et Gastronomique de régularité Historique nationale** pour voitures d'époque, à parcours secret, basée sur la navigation routière, sur la presque totalité du parcours, soit environ : +/- 700 kilomètres.

Le présent règlement a obtenu l'agrément de la **F.F.V.E.** sous le N°(en attente)

Il est conforme aux dispositions générales de la F.I.V.A.

1.2 Secrétariat :

NEW RACING TEAM – CORSICA RETRO PASSION Résidence Parc Azur - le Flamant E1 20090 AJACCIO (France)
N° de téléphone responsable de la manifestation : 06 84 35 89 82 / E – mail new.racing.team@wanadoo.fr

1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation :..... Mr André VARALDO (licencié FFSA)

Président du Comité d'organisation :..... Mr Alain MARCHETTI

Responsables du Contrôle Technique :... Mrs Michel MARCHETTI, Vincent SANNA & Jean GRAZIANI

Observateur FFVE : Mr Jean GRAZIANI (licencié FFVE)

1.4 Description de la manifestation :

L'épreuve est un rallye secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique, dont la moyenne horaire :

N'est jamais supérieure à 50 km/h. Le parcours décrit sur un road book traditionnel (en fléché métré)

Il y aura 2 catégories : une catégorie MARATHON et une TOURISME : à itinéraire allégé.

Article 2 : PROGRAMME

Parution du règlement :	le 1° juillet 2007
Clôture des inscriptions :	le 1° octobre 2007 (tampon de la POSTE, faisant foi)
Accueil des participants :	le 23 avril 2008, à MARSEILLE, (sur le port), à 15 h 30
Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : (Corse), à 16 h 00	le 24 avril 2008, à PORTICCIO
Départ de la 1 ^{ère} voiture : <i>facultative</i>)	le 24 avril 2008 à partir de 21h00 (épreuve nocturne,

La manifestation se décompose en plusieurs étapes.

- 1 épreuve nocturne (facultative) le jeudi d'environ 60 km
- 1 étape de jour le vendredi d'environ 250 km
- 1 étape de jour le samedi d'environ 260 km
- 1 étape de jour le dimanche d'environ 130 km

Arrivée de la 1^{ère} voiture le 27 avril 2008 à partir de 12h00 à PORTICCIO

Article 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les voitures anciennes, régulièrement immatriculées :

- de 1945 à 1980, pour le Marathon
- de 1950 à 1986, pour le Tourisme, ainsi que les véhicules d'exceptions.

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants à 50/55, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et / ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, et non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 CONTROLE ADMINISTRATIF

Il permettra de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter OBLIGATOIREMENT aux organisateurs :

son permis de conduire et celui de son navigateur, l'autorisation du propriétaire si celui-ci n'est pas à bord, les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation (Code de la route). Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie, et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée. (Les pneus de type "racing" sont interdits !)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie,
- Vérification de l'éclairage, des feux et essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la Route.
- Présence : d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité pour les véhicules dépourvus de feux de détresse,
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) **correctement fixé et facilement accessible** est obligatoire,
- Ceintures de sécurité (véhicules postérieurs au 1^{er} septembre 1967) si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.

Nota : Un (ou deux) gilets de sécurité sont conseillés à l'intérieur de la voiture, ainsi qu'un triangle de sécurité, même si la voiture est équipée de feux de détresse.

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par eux, non conforme ou dangereux, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications pendant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée de celle-ci.

3.4 EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES

Les appareils de fonctionnement mécanique ou électronique pour mesurer la distance sont autorisés, mais doivent être déclarés (lors des vérifications) avant le départ de la manifestation.

Les GPS, les radios, CB, téléphones portables sont interdits, en dehors des cas d'accident, de panne, ou d'abandon :

LEUR UTILISATION ENTRAINERA UNE (GROSSE) PENALITE !

Article 4 : DEROULEMENT

Le parcours officiel est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente. Le parcours est décrit dans un carnet de route (road book) en fléché métré.

4.1 PLAQUES - NUMEROS – DEPART - FICHE DE CONTROLE

L'organisateur fournira à chaque équipage 2 plaques souvenir, dont 1 devra être apposée (obligatoirement et visiblement) à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation, plus 2 numéros de portières, et un numéro de pare-brise.

Les départs seront donnés **de minute en minute** par un contrôleur de départ qui décomptera les trente dernières secondes avant le début de la minute de départ idéale.

Pour un bon déroulement de la randonnée, il est préférable que chaque équipage se présente au départ à l'Heure de Départ qui lui a été communiquée.

Chaque équipage recevra, au départ de chaque étape, une **fiche de contrôle** que chacun devra faire viser aux différents contrôles humains (CH). Cette fiche de contrôle servira à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire officiel. (cf article 4.3.)

4.2 CIRCULATION - ASSISTANCE

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Préfectoraux et Municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre **ne seront pas** supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Les véhicules personnels d'assistance sont autorisés, mais **ne devront en aucun cas** précéder les concurrents lors des épreuves de régularité. Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans un (des) garage(s) sélectionné(s) par l'organisateur sur le parcours ou ramenés au départ. **Les frais d'intervention mécanique pourront être réclamés au participant.** En cas de panne sur le parcours, il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un

danger pour les autres participants. Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

* Une équipe médicale sera mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation.

* Une voiture ouvreuse, ainsi qu'une voiture balai seront présentes durant ces quatre jours.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Les points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

4.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

4.3.1 CONTROLES HUMAINS : (CH)

Les CH sont des contrôles de début et fin d'étape, ou de début et fin de secteur (un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre 2 CH).

Les CH ont pour but de vérifier le **bon passage des équipages**. Ils seront situés, obligatoirement, sur le côté droit de la chaussée.

Les CH seront fermés après le passage de la voiture balai.

Les contrôles humains seront indiqués au moyen de panneaux standardisés :

ENTREE DE ZONE : Afin de faciliter les modalités de pointage et d'améliorer la sécurité en évitant les files d'attente aux abords du lieu, une zone neutralisée de sécurité sera installée.

Un panneau de **COULEUR JAUNE** (annonce le rouge), représentant une **horloge**, installé de 50 à 250 m avant la table de pointage, marquera l'entrée de la zone de sécurité. Le véhicule peut pénétrer en avance sur son heure idéale de pointage dans cette zone pour dégager l'entrée de zone et respecter la visibilité du PANNEAU JAUNE.

ZONE DE POINTAGE : un panneau de **COULEUR ROUGE** (arrêt absolu), représentant une **horloge**, installé auprès de la table de pointage, indiquera le lieu du contrôle lui-même. Chaque équipage devra obligatoirement s'y arrêter pour être pointé

Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route. Dans le cas contraire, la pénalité équivaut à un contrôle humain passé à l'envers. (cf article 6.4)

Les participants ne devront pas descendre de leur véhicule aux CH, pour pointer !

4.3.2 CONTROLES DE PASSAGE : (CP)

Tout le long du parcours, l'organisateur disposera sur le côté droit de la route, ou gauche éventuellement si la voie est unique, des panneaux représentant un nombre, que les concurrents devront reporter dans l'ordre de passage sur leur fiche de contrôle, dans les cases prévues à cet effet. Toute rature, surcharge ou espace vide entre deux cases de CP entraînera une pénalisation. Certains panneaux marqués CP 1, CP 2 ou CP 3 ont un tampon (ou une pince) qui devra être apposé sur la fiche de contrôle, à la suite des CP précédents, sans laisser de case vide. Dans la mesure du possible, ces panneaux seront précédés d'un panneau CP "T".

Dans certains cas, les CP pourront être tenus par des contrôleurs, qui reporteront leur visa de contrôle dans la case de CP

située immédiatement après la dernière case remplie sur le carnet de contrôle des participants.

Leur poste de contrôle sera matérialisé par un panneau standardisé représentant **un tampon**.

4.3.3 SECTEURS

Portion d'itinéraire comprise entre deux CH, à couvrir dans un temps correspondant

à une vitesse moyenne TOUJOURS INFÉRIEURE à 50 Km/h, et de 30 Km/h dans les villages et agglomérations traversées, l'allure de chaque équipage est libre, elle devra toujours respecter les limitations de vitesse, et s'adapter aux conditions diverses rencontrées. Chaque équipage est responsable de son allure.

4.4 : CONTROLES DE VITESSE

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FFVE, les maires des villages traversés, que par la police ou la gendarmerie. (Voir article 7.4 : Sanctions)

Article 5 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules participants.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres, et ne cache pas la lecture des plaques d'immatriculation,
- et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

Article 6 : ASSURANCES

Les organisateurs souscriront une assurance R.C. (I.C.C) garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents "à défaut ou en complément" du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule. Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Il appartient au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Article 7 : PENALISATIONS - CLASSEMENT

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours. Il pourra être établi un classement général et/ou par groupe, et un classement féminin, pour les équipages 100% féminin.

7.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points obtenus aux contrôles humains et par les contrôles de passages manquants.

Dans le cas d'une arrivée tardive **après l'heure de fermeture du contrôle humains**, la pénalité correspondra à un CH manquant.

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

7.3 PENALISATIONS

- Contrôle humain (C.H.) manquant ou après l'heure de fermeture	50 points
- Contrôle humain (C.H.) passé à l'envers	30 points
- Contrôle de passage (CP) manquant, raturé ou supplémentaire	50 points
- Espace vide entre 2 cases de CP	15 points
- Perte du carnet de bord ou de la fiche de contrôle	150 points

7.4 SANCTIONS

Outre les motifs ci dessus énoncés, **l'exclusion pourra être prononcée** à l'encontre d'un participant en raison de :

- conduite dangereuse, excès de vitesse ou infraction grave au code de la route,
- blocage intentionnel le passage aux autres participants,
- comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- falsification des documents de contrôle, etc....
- utilisation de moyens de communications interdits : cf. article 3.4
- utilisation de cartes ou road books autres que ceux fournis par l'organisateur.
- Non règlement des frais d'engagement
- Non conformité des vérifications administratives ou techniques

Article 8 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède **en respectant le Code de la Route** et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation, ainsi que de d'annuler l'itinéraire, en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent (travaux, autorisations préfectorales....)

8.2 ATTRIBUTION DES NUMEROS.

A la discrétion des organisateurs (ou par ordre de paiement).

8.4 REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le Dimanche après-midi à 15h00, après le repas de clôture. Tous les participants sont récompensés.

Article 9 : ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits et de la feuille de non recours sont à adresser par courrier à :

NEW RACING TEAM – CORSICA RETRO PASSION
Résidence Parc Azur - le Flamant E1 - 20090 AJACCIO (France)

Le nombre maximum des engagés est fixé à 50 / 55.

Au 2 Avril 2008, si le nombre d'engagés est insuffisant, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation. Dans ce cas les concurrents seront remboursés de leur engagement (moins les frais d'organisation : 10 % de l'acompte versé)

Clôture des inscriptions à droits majorés : le 1^{er} Décembre 2007, le cachet de la POSTE : faisant foi.

Le montant des frais d'engagement, pour un équipage de 2 personnes + leur véhicule :

Couvre :

- les billets de bateau en cabine exclusive : aller / retour MARSEILLE/CORSE/MARSEILLE
- les repas et petits déjeuners à bord du bateau (aller + retour)
- 3 nuits en hôtels ou résidence Hôtelière (**/**), les petits déjeuners et les taxes de séjour,
- Les 3 déjeuners (boissons supplémentaires non comprises)
- Les 3 dîners, plus la soirée animée,
- les carnets de route (road books reliés), les plaques & N^o,
- l'assurance Responsabilité civile (I.C.C) et les récompenses.
- La logistique et le gardiennage des véhicules (parc la nuit)

Montant de l'engagement :

Pour un engagement régulièrement envoyé avant le 1^{er} OCTOBRE 2007, son montant est fixé à :..... 1420 Euros,
Passé cette date, et jusqu'au :.....1^{er} décembre le montant sera de :.....1600 Euros.

Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement par chèque libellé à l'ordre du :

NEW RACING TEAM

Pour les équipages étrangers : il leur sera communiqué nos références bancaires pour le virement des droits de participation.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement intégraux, seront retournés au candidat non admis.

Tout participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ ou **écourtant son séjour en CORSE**, ne pourra être

remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés

(réservations, frais administratifs.....)

A savoir :

- Avant le :..... 2 MARS 2008 :.....200 €EUROS
- Après le:.....2 AVRIL 2008 :.....800 €EUROS
- En cas d'annulation du Rallye : 10 % : de l'acompte sera retenu : pour les frais administratifs

Toute annulation doit se faire *impérativement*, par lettre Recommandée / A.R. adressée à l'organisation.

Aucune dérogation ne sera faite à ces dispositions.*

*Néanmoins les cas particuliers pourront être examinés par le Comité Organisateur.

RENSEIGNEMENTS :

E-MAIL : new.racing.team@wanadoo.fr

TEL : 33 (0) 6 84 35 89 82 (de 8h à 18h)

MAIL : www.corseclassicrallye.free.fr

Fait à AJACCIO, le 5 JUILLET 2007